

STATUTS DE L'ASSOCIATION "POUSSIÈRE D'IMAGE"

ARTICLE 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Poussière d'image ».

ARTICLE 2 : Objets

Cette association a pour objet :

« Promouvoir, encourager, développer toutes actions, activités, évènements, formations relatives à l'art visuel de la photographie ».

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : Toulouse (31)

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- publications sur tout support,
- cours,
- conférences,
- stages
- portes ouvertes,
- organisation de manifestations et de toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association,
- vente permanente ou occasionnelle de tout produit ou service entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation,
- participation à des causes d'utilités publiques,
- partenariats avec toute collectivité publique et avec toute structure privée (mécénats)
- Tous les autres moyens qui ne lui sont pas expressément interdits par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

- Cotisations d'adhésion des membres fondateurs et actifs.
- Participations financières à des activités de l'association.
- Subventions accordées par les collectivités locales, l'Etat ou les structures européennes et autres établissements publics.
- Don manuel.

- Recettes provenant de la vente de produits, services ou prestations réalisées et/ou fournies par et dans le cadre de l'association.
- Produits financiers.
- Emprunts et obligations.
- Mécénat.
- Parrainage.
- Toutes les autres ressources qui ne lui sont pas expressément interdites par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres fondateurs : Sont membres fondateurs les membres du premier Conseil d'administration et du Bureau de l'association. Ils sont à jour de leur cotisation d'adhésion. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée générale.
- Membres actifs (adhérents) : Est membre actif toute personne physique ou morale (qui mandate une personne physique pour se faire représenter) qui est à jour de leur cotisation d'adhésion. Il a le droit de vote à l'Assemblée générale.
- Membres de droit : Sont membres de droit ceux qui représentent une collectivité publique (qui mandate une personne physique pour se faire représenter). Ils sont dispensés de cotisation d'adhésion à l'association. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée générale.
- Membres bienfaiteurs : Est membre bienfaiteur toute personne physique ou morale (qui mandate une personne physique pour se faire représenter) qui a pris part au financement de l'association (versant annuellement une somme au moins 10 fois supérieure au montant de l'adhésion) ou qui a fait don de biens matériels (valeur supérieure à 200 €). Il est dispensé de cotisation d'adhésion à l'association. Il a le droit de vote à l'Assemblée générale.
- Membres d'honneur : Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services significatifs à l'association. Ils sont nommés par le Conseil d'administration Ils sont dispensés de cotisation d'adhésion à l'association. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée générale.

Les salariés de l'association et les personnes mises à sa disposition ne peuvent pas être membres.

Le montant de la cotisation d'adhésion à l'association est fixé par le Conseil d'administration et peut être modifié à tout moment sur décision du Conseil d'administration et validation de l'Assemblée générale.

Le montant de la cotisation d'adhésion à l'association pour chaque type de membres est inscrit sur le règlement intérieur.

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation d'adhésion dont le montant et les modalités de paiement sont validés par l'Assemblée générale et notés dans le règlement intérieur.

Le seuil du nombre d'adhésion par saison est fixé à 150 avec possibilité de dépassement exceptionnelle seulement pour des renouvellements.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre :

La qualité de membre se perd par :

- La démission notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président de l'association avec un préavis de un mois
- Le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale
- La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non paiement de la cotisation d'adhésion ou pour motif grave selon la procédure énoncée par le règlement intérieur.

En cas de démission ou de radiation, l'association ne remboursera pas ni la totalité et ni un quote-part de toutes les cotisations, sauf cas de force majeure précisés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les 4 derniers mois de l'année civile et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation d'adhésion.

Huit jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'administration, ou des 3/4 des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le quorum est fixé à la moitié du nombre d'adhérent à jour de leur cotisation d'adhésion au jour de l'Assemblée Générale.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier.

Ne devront être traitées à l'Assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Elle valide aussi le montant des cotisations d'adhésion à l'association et des activités proposées par le Conseil d'administration.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents, soit à main levée, soit à bulletin secret. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les membres absents ne pourront pas être représentés. Le vote par correspondance et par procuration n'est pas autorisé.

Une personne physique membre de l'association dispose d'une voix.

Une personne morale membre de l'association dispose d'une seule voix pour l'ensemble des adhérents de l'association appartenant à la personne morale membre. Cette personne morale mandate une seule personne physique pour la représenter.

Un procès-verbal de l'Assemblée générale est rédigé par le bureau. Chaque procès verbal est approuvé par le Conseil d'administration et signé par le Président et le Secrétaire ou le Trésorier, ou à défaut par un autre administrateur présent et désigné par le Président.

ARTICLE 11 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au minimum et de 25 membres (toutes personnes physiques, à partir de 16 ans – avec accord écrit du tuteur légal) au maximum, élus au scrutin secret, pour 5 années par l'Assemblée générale et rééligibles par moitié.

Sont éligibles seuls les membres fondateurs et les membres actifs, ayant droit de vote à l'Assemblée générale.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Sont inéligibles au Conseil d'administration le personnel salarié ou mis à disposition de l'association, tout membre de l'association ayant un lien de parenté avec du personnel salarié ou mis à disposition de l'association (mariage, ascendant et descendant direct) et tout prestataire ou bénéficiaire d'honoraire de l'association.

Le Conseil d'administration définit et propose aux assemblées générales les grandes lignes des activités et projets de l'association. Il veille et participe à la mise en application de ses propositions. Le Conseil d'administration se réunit au moins 4 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins de la moitié de ses membres administrateurs. La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'administration puisse délibérer valablement. Tout membre absent (sans justification acceptée par le Conseil d'administration) plus de 2 séances consécutives est considéré comme démissionnaire.

Les convocations doivent être transmises avec l'ordre du jour au moins 8 jours à l'avance.

Lors de ces réunions, les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres administrateurs, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président et, si besoin, un ou plusieurs Vice-présidents
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

Un procès verbal de chaque réunion du Conseil d'administration est établi et consigné après approbation par le Conseil d'administration dans un registre tenu à cet effet. Chaque procès verbal approuvé est signé par le Président et le Secrétaire ou le Trésorier, ou à défaut par un autre administrateur présent et désigné par le Président.

Article 12 : Bureau

Le Bureau de l'association gère les affaires courantes liées à son fonctionnement et à ses activités. Il pourra s'adjoindre temporairement un ou plusieurs conseillers administratifs et techniques dont le concours, à titre consultatif, lui paraîtrait utile. Les rôles de chaque fonction du bureau sont définis dans le règlement intérieur.

Le Bureau est composé seulement de membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut décider de toute autre fonction à créer.

Le Bureau se réunit à la demande de n'importe lequel de ses membres. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le Bureau ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

ARTICLE 13 : Rémunération

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'administration.

ARTICLE 14 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, pour toute modification des statuts et dissolution de l'association, ou sur demande des 3/4 des membres de l'association, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation et vote sont identiques à celles de l'Assemblée générale ordinaire. Un procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire est rédigé par le bureau. Chaque procès verbal approuvé par le Conseil d'administration est signé par le Président et le Secrétaire ou le Trésorier, ou à défaut par un autre administrateur présent et désigné par le Président.

ARTICLE 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 16 : Règlement intérieur

Tous les détails d'organisation, de fonctionnement et d'administration interne de l'association sont réglés par un règlement intérieur établi par le Bureau et approuvé par le Conseil d'administration.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du 17/03/2007
Des modifications de ces présents statuts ont été approuvées par l'Assemblée générale du 07/10/2013.

Fait à Toulouse, le 07 octobre 2013

Signatures :

Président

Trésorier